Covid-19 : fin du masque dans les transports, l'obligation vaccinale va être réexaminée

Le ministre de la Santé, Olivier VERAN, a annoncé le 11 mai 2022 à l'issue du Conseil des ministres, la fin de l'obligation du port du masque dans les transports en commun à compter du lundi 16 mai 2022. La Haute Autorité de Santé va être saisie du maintien de l'obligation vaccinale pour les professionnels de santé.

Source : Compte-rendu du Conseil des ministres du 11 mai 2022 **https://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2022-05-11** ; communiqués de presse du 12 mai 2022 **https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/amelioration-de-la-situation-sanitaire-le-gouvernement-annonce-la-fin-de-l** ; **https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/sebastien-lecornu-ministre-des-outre-mer-et-olivier-veran-ministre-des-431738**

Fin du masque obligatoire dans les transports en commun, maintien dans les établissements de santé

Masque non obligatoire mais recommandé. - À partir du **lundi 16 mai 2022**, les voyageurs ne seront plus tenus de porter un masque dans les transports en commun.

Compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, Olivier Véran a indiqué qu'il n'était « plus adapté de maintenir cette obligation ».

Cette levée du port obligatoire du masque concerne **le métro, le bus, le train, l'avion, mais aussi les taxis**, lit-on sur le site internet du gouvernement.

Néanmoins, dans un communiqué publié le 12 mai, le ministère de la Santé précise que « d'une manière générale, le port du masque reste recommandé dans les situations de grande promiscuité, dans les lieux clos et mal ventilés, et en particulier en présence de personnes fragiles ».

Il est aussi recommandé « pour les personnes les plus vulnérables, pour les personnes symptomatiques et les cas positifs jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement ».

Maintien du masque obligatoire et du Pass sanitaire dans les établissements de santé et médico-sociaux. – Dans ces établissements (hôpitaux, ehpad…), le masque, ainsi que le Pass sanitaire, resteront en vigueur « au moins **jusqu'à cet été** », a indiqué le ministre, compte tenu du fait qu'ils accueillent un grand nombre de personnes fragiles.

La HAS saisie sur la réintégration des professionnels de santé non-vaccinés

Interrogé sur l'**obligation vaccinale** pour les professionnels de santé, Olivier Véran a répondu « qu'**à très court terme** », il n'était **pas question de la lever**, compte tenu de la circulation toujours active du virus et de la nécessité de protéger les établissements de santé.

« Un soignant non vacciné est plus susceptible d'être contaminé et donc de transmettre le virus dans les hôpitaux et les ehpad », a-t-il justifié.

Il a également rappelé qu'à l'image de l'obligation vaccinale des soignants pour d'autres maladies, l'obligation vaccinale contre le covid-19 n'était « pas une obligation un jour, c'est une obligation dans la durée ».

Néanmoins, il ne s'agit « pas d'imposer l'obligation pour imposer l'obligation » et le ministre a annoncé qu'**il saisira la Haute Autorité de Santé (HAS) dans les prochaines semaines** de cette question.

D'ici la fin du mois de mai, le ministre devrait disposer d'un « comptage plus précis du nombre des salariés des hôpitaux et des ehpad qui, n'ayant pas voulu se faire vacciner, ont préféré quitter leur activité professionnelle ».

La HAS examinera **si la réintégration de ces professionnels est possible**. Elle pourrait, par exemple, proposer des critères pour la réintégration.

Allègement des règles sanitaires pour l'Outre-mer

Dans un autre communiqué du 12 mai, Olivier Véran et Sébastien Lecornu, ministre des Outre-mer, ont annoncé un allègement des restrictions sanitaires pour les déplacements entre l'Hexagone et les Outre-mer :

- les motifs impérieux depuis ou vers les outre-mer ne seront plus obligatoires pour les passagers non-vaccinés, à l'exception de Wallis-et-Futuna ;
- un test négatif au covid-19 ne sera plus demandé à l'embarquement pour les passagers vaccinés ;
- le port du masque ne sera plus obligatoire dans les déplacements, y compris en avion, mais reste recommandé.